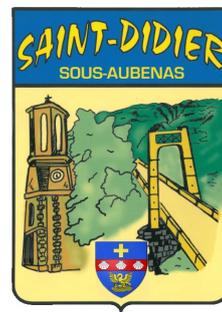


MAIRIE DE SAINT DIDIER-SOUS-AUBENAS

Bulletin d'information

2^{ème} Trimestre 2024



N° de Téléphone d'urgence **06 . 32 . 89 . 69 . 07** en dehors des heures d'ouverture de la Mairie :
Lundi 8h à 12h, Mardi 9h à 13h, Mercredi 9h à 12h, Jeudi 15h à 18h, Vendredi 8h à 12h.

1 Inauguration de l'Espace Michel MIALON : Lundi 1^{er} juillet à 19h30

La concrétisation de son idée a été réalisée. Elle sera baptisée au nom de l'Adjoint au Maire décédé le 12 mars 2022. Le parking sud goudronné de la salle polyvalente a été supprimé et remplacé par un espace sécurisé, paysagé et végétalisé pour les usagers de cette salle. Les futurs mariés pourront faire de belles photos sous l'arche spécialement aménagée et fleurie avec en fond, la falaise de Jastres, symbole de notre Commune. Remerciements renouvelés à M. Luc BOUTELOUP de sa participation bénévole à sa conception Merci à toi Michel et à ta famille qui a permis cette inauguration à laquelle les St Didiérois sont conviés.

2 Accueil des nouveaux HABITANTS et des nouvelles ENTREPRISES :

Depuis 2008, votre Municipalité les accueille à la salle polyvalente. Cette année ce sera le LUNDI 1^{er} JUILLET à 19h30.

3 FETE du 14 Juillet, avancée exceptionnellement au Vendredi 12 juillet :

8^{ème} édition organisée par votre municipalité au profit du CCAS :

Vendredi :

18h	concours de pétanque en doublettes
18h	Château gonflable et Dansez avec « Cool Danse »
18h	buvette municipale,
19h	pizzas des fées by Renaud, crêpes
19h	Hervé AMBIANCE animera la soirée et le Bal
20h30	Customisation lampions avec les enfants sous l'égide de l'Amicale Laïque
21h30	Départ de la retraite aux flambeaux fabriqués par les enfants
23h00	feux d'artifice communal tiré conjointement avec Coraline MIALON

4 CINEMA Lundi 29 Juillet :

Le film projeté à la tombée de la nuit au parking de la salle polyvalente devrait être : « **Nous les LEROY** ».

Tarif plein 6 €, tarif réduit 5 €, – de 12 ans 4 €. Encaissés par l'Association « Grand Ecran ». Les bénéfices éventuels issus de la buvette mise en place seront eux reversés au profit du CCAS. CHAISES PLIANTES, RELAX, ou autres...sont autorisés.

5 FETE des ENFANTS :

Rappelons que l'objectif de cette fête municipale, créée en 2008, était de réunir tous les enfants de la Commune scolarisés à St Didier ou aux environs afin de se connaître ou de mieux se connaître. Toutes les activités et jeux étaient gratuits ! Faute de participants (25 sur 129 en 2023) lors des 2 dernières années, sa 16^{ème} édition n'aura pas lieu en septembre, mais à la Toussaint ! Sur proposition de l'Amicale Laïque, elle sera organisée conjointement avec la municipalité et regroupée avec la fête d'Halloween. Cette nouvelle formule sera publiée lors du prochain bulletin municipal.

6 ASSOCIATIONS :

Le monde associatif s'active de plus en plus et anime le village. La salle polyvalente est désormais utilisée tous les jours de la semaine à raison de 3 associations par jour. Cela nécessite une gestion rigoureuse du planning et de la propreté des lieux désormais sécurisés et clôturés. Le soutien communal, en personnel et en matériel, mais aussi financier, permet d'offrir à la population, une multitude d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de solidarité que vous trouverez dans le planning 2024-2025 prévisionnel des week-ends que vous trouverez sur les panneaux d'affichage et sur le site internet municipal. Il a été établi avec les 20 associations St Didiéroises. Au nom des St Didiérois et de la municipalité, Le Maire remercie particulièrement tous les bénévoles qui s'impliquent dans la vie associative qui nous a tant manqué pendant la crise sanitaire et qui révèle encore plus, son importance, par le lien social qu'elle cultive.

7 Conseil Municipal (CM) du 17 juin 2024 :

7.a Demande de modification simplifiée n°1 du PLU à la CCBA :

Vu le transfert de compétence en 2018 « Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) imposé de par la loi et acté contre la volonté du CM qui s'y est fermement opposé, à l'unanimité, par délibérations n° 1 du 19.1.2017 et n°49 du 18.12.2017,

Vu la délibération du CM n° 01-2024 du 4 mars 2024 donnant un avis favorable contraint sur l'approbation de la révision du PLU de la Commune qu'elle a initiée en 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCBA n° DEL12032024-11 du 12 mars 2024 approuvant la révision du PLU de la Commune de St Didier,

Vu la cohérence territoriale avec les autres zones économiques du territoire de la CCBA,

Vu la charte commerciale de la CCBA,

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU fixe comme objectif de maintenir et développer les activités économiques sur le territoire communal. L'orientation n° 7 prévoit notamment de maintenir et pérenniser la structure économique de type commercial dans le secteur Millet.

Considérant qu'une partie du secteur des Terres de Millet est composée de commerces et d'activités de services de proximité de la zone résidentielle, au sein de laquelle elle est enserrée. Le tissu urbain possède ici des interactions fortes, qui justifierait une prise en considération par le PLU. La démarche permettrait de conforter utilement la place de ce commerce de proximité et des activités de services au sein du tissu urbain résidentiel existant.

Considérant qu'une évolution de ce secteur actuellement classé en zone Ui permettrait ainsi de renforcer son intégration et sa cohérence urbanistique, en lien direct avec les orientations et objectifs du PADD.

Le CM, après en avoir délibéré à l'unanimité sollicite la CCBA, seule compétente, pour lancer la modification simplifiée correspondante n° 1 du PLU de St Didier.

7.b Modif. du Règlement de la Cantine scolaire : **INSCRIPTIONS en LIGNE à la rentrée**

Sur proposition de la Commission communale Education du 10.6.2024, en concertation avec tout le personnel communal mais sans aucune participation des délégués des Parents d'élèves à qui, il avait été pourtant demandé le 2.5.2024, puis rappelé le 22.5.2024, de faire parvenir, au préalable, leurs propositions, une mise à jour de ce règlement a donc été adoptée, à l'unanimité, par le CM.

Les propositions desdits délégués arrivées après la réunion de la Commission Education sont toutes rejetées par le CM dont les motivations seront à retranscrire dans le compte rendu du prochain Conseil d'Ecole du 18.6.2024.

La principale modification concerne les inscriptions qui se feront en ligne (par internet) à la rentrée prochaine. Chaque parent a été avisé de cette modernisation qui implique impérativement la création de leur compte en ligne avant le 5.7.2024

Après l'arrivée de la fibre optique, la municipalité a ainsi tenu ses engagements, par la mise en œuvre des inscriptions dématérialisées.

7.c Modification du Règlement de la Garderie scolaire :

La principale modification consiste à distinguer un carnet de liaison pour le personnel relatant les difficultés rencontrées et un carnet de bord pour les parents pour noter leurs remarques. Ces deux dispositifs sont également instaurés pour la cantine.

7.d Schéma général d'eau potable :

Le diagnostic des réseaux, le programme pluriannuel des travaux à envisager, leurs priorités et leurs coûts estimatifs ont été présentés et validés, à l'unanimité, par le CM qui se verra ôter cette compétence en 2026 au profit de la CCGA. Ce schéma est un préalable à l'obtention de subventions de l'Etat, du Département et de l'Agence de l'Eau

7.e Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'Assainiss. Collectif 2023 :

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport communal, transmis par mail au CM, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (exception Covid19) et faire l'objet d'une délibération. En application du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu au code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Après présentation de ce rapport, le CM, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité ledit RPQS, de le mettre en ligne avec sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

7.f Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable 2023 : idem Assainiss.

8 ELECTIONS EUROPEENNES RESULTATS du 9 juin :

Nombre d'électeurs inscrits = 729		Votants = 422		Nuls = 5	Blancs = 8	Exprimés = 409	
BARDELLA	159	MARECHAL	24	ASSELLINEAU	6	PHILIPPOT	1
HAYER	55	AUBRY	15	GOVERNATORI	5	LACROIX	1
GLUCKSMANN	53	LASSALLE	14	ARTHAUD	4		
TOUSSAINT	27	THOUY	10	CHOLLEY	2		
BELLAMY	24	DEFFONTAINES	8	ALEXANDRE	1		

9 AMBROISIE : C'est le moment de l'arracher !

Elle fait partie des rares végétaux qui n'ont aucune qualité à mettre en avant : ni gustative, ni esthétique, ni médicinale. Bien au contraire, elle est à l'origine de très nombreuses pathologies liées à la dissémination de son pollen, à partir du mois d'août jusqu'en octobre. Ce pollen extrêmement allergisant provoque rhinites, urticaires, toux, eczéma, conjonctivites, asthme, trachéites, etc, qui peuvent s'avérer très handicapants mais aussi très coûteux en termes de soins. L'ambroisie ressemble un peu à l'armoïse, mais celle-ci n'a pas sa tige velue, et ses feuilles sont blanchâtres en dessous alors que l'ambroisie a le même vert sur le revers. Les fleurs de l'ambroisie sont « vert jaune » puis jaunes une fois ouvertes alors que celles de l'armoïse sont « vert gri » puis blanchâtres. Alors que l'ambroisie n'a pas d'odeur lorsqu'on froisse les feuilles, l'armoïse dégage une odeur très agréable.

10 MOUSTIQUE TIGRE :

Celui qui vous pique est né chez vous ! Le moustique tigre se développe surtout en zone urbaine, dans de petites quantités d'eau, et se déplace peu au cours de sa vie (100 mètres autour de son lieu de naissance). Quelques gestes simples : Les produits anti-moustiques (insecticides et répulsifs) ne permettant pas d'éliminer durablement les moustiques, il est nécessaire de limiter leurs lieux de ponte et de repos. Supprimer les gîtes larvaires, c'est supprimer toute eau stagnante au domicile et autour, c'est couvrir, jeter et vider tous les récipients pouvant contenir de l'eau (**Supprimer ou vider régulièrement les petits récipients** pouvant contenir de l'eau dans les jardins ; **Vider les vases, les soucoupes des pots de fleurs** ou les remplir de sable humide ; **Ranger à l'abri de la pluie tous les stockages pouvant contenir de l'eau** : pneus, bâches plastique, jeux d'enfants, pieds de parasol, mobiliers de jardin ; **Prévoir une pente suffisante pour que l'eau ne stagne pas dans les gouttières et les curer** veiller à la bonne évacuation des eaux de pluie ; **Couvrir les bidons de récupération d'eau de pluie pour les rendre inaccessibles aux moustiques** (les couvrir d'une moustiquaire ou d'un tissu fin), retourner les arrosoirs : **Entretien le jardin** : élaguez, débroussailliez, taillez, ramassez les fruits tombés et les déchets végétaux, réduisez les sources d'humidité. Ces gestes simples réduisent efficacement le risque de présence du moustique à proximité du domicile. Ils sont indispensables pour limiter la prolifération des moustiques et pour protéger votre entourage. Pour en savoir + : **Agence régionale de santé (ARS)** : www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr, **Entente interdépartementale (EID)** : www.eid-rhonealpes.com

11 FRELON ASIATIQUE : Déclarer les nids sur internet frelonsasiatiques.fr en y joignant une photo.

12 DERATISATION :

Une recrudescence de rats est aussi constatée. Chaque année, la commune traite les lieux publics et plus particulièrement les canalisations d'égouts. En complément, Il est rappelé à chacun qu'il est indispensable de traiter sa propriété ainsi que les ruisseaux en terrain privé. Pour des questions de sécurité et notamment auprès des enfants, Il est primordial de respecter les consignes relatives aux produits utilisés vendus dans le commerce ou les entreprises spécialisées. Traitons tous ensemble afin d'éradiquer la prolifération de ces rongeurs.

13 DEJECTIONS CANINES, CROTTINS de CHEVAL et autres... :

Nombreux d'entre vous se plaignent, à juste titre, d'excréments en tout genre sur le domaine public. Il est là aussi rappelé, à chaque propriétaire d'animaux, d'assurer la propreté des lieux publics en collectant toute déjection de ses animaux dont il en a la responsabilité.

14 BOITES à LETTRES :

Il est à nouveau rappelé que de très nombreuses boîtes ne comportent encore ni nom ni adresse ou sont illisibles ou effacés par le soleil. Cela entraîne beaucoup de difficultés aux services de secours, de santé, de livraisons, à la distribution du courrier, des cartes d'électeurs et de la propagande électorale. C'est pourquoi, chaque boîte doit stipuler de façon très lisible tous les noms et prénoms de chaque habitant majeur, le nom de chaque entreprise. Chaque adresse doit comporter le nom du quartier, le nom du chemin et le numéro attribué par la mairie. Vos élus communaux qui portent eux-mêmes les plis de la mairie par mesure d'économie le constatent trop souvent.

15 Débordement des HAIES, des ARBRES et Entretien des FOSSES :

Il est de plus en plus constaté et signalé des débordements chez le voisinage et sur le domaine public. Chacun a le devoir de tailler ses haies et ses arbres de telle sorte à ne pas gêner la sécurité des usagers de la voirie et des câbles électriques, de téléphone etc... La responsabilité des propriétaires et des locataires pourrait être engagée lors d'accident et/ou de dégâts occasionnés. Le nettoyage des ruisseaux privés incombe également à chaque propriétaire.

16 FUITES d'EAU POTABLE :

De plus en plus de négligences sont constatées qui génèrent des fuites parfois importantes avant compteur, c'est à dire dans vos parties privatives. Il incombe à chacun de vérifier régulièrement son compteur, d'entretenir et réparer ses tuyauteries et ses installations et de les mettre hors gel en saison hivernale. Il est rappelé que l'eau est un bien commun précieux de plus en plus couteux et qu'il faut absolument préserver. Il est rappelé également que cette eau est distribuée et gérée par votre commune après l'avoir achetée à la commune d'Aubenas. Veuillez bien contrôler votre installation et votre compteur 1 fois par mois minimum.

17 Rappel : BRUITS DE VOISINAGE (Arrêté préfectoral du 17.02.2016) :

Les activités bruyantes, effectuées de manière occasionnelle par les particuliers, susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ne peuvent se faire à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments que :

- Du lundi au vendredi de	8 H à 12 H	et de	14 H à 19 H 30
- Le samedi de	9 H à 12 H	et de	15 H à 19 H 00
- Les dimanches et jours fériés de	10 H à 12 H		

Dans tous les cas à compter de **22 H 00**, ceux-ci sont interdits et constituent l'infraction de **tapage nocturne (Allo Police)**

18 COLLECTE des ENCOMBRANTS : Lundis 8 juillet, 5 août et 2 septembre : 3 encombrants par adresse avec un volume maximum de 3m³. S'inscrire une semaine avant auprès de la CCBA tél. **0800.07.60.15**.

19 DECHETTERIES : HORAIRES D'ÉTÉ du 1^{er} juillet au 31 août

ST ETIENNE DE FONTBELLON	du lundi au samedi	de 7 h 00 à 13 h 30
LABEGUDE	du lundi au samedi	de 7 h 00 à 13 h 30
LARGENTIERE	du lundi au samedi	de 9 h 00 à 12 h 00

20 SITE INTERNET de la MAIRIE : saint-didier-sous-aubenas.fr :

Comme annoncé lors de la dernière campagne électorale communale, un nouveau site modernisé est en préparation !